

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD109

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 71, après le mot :

« partage »,

insérer les mots :

« juste et équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du dispositif d'APA mis en place par le projet de loi est bien de parvenir à un accord de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, il importe de le rappeler, en particulier pour ces dernières.